

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction incendie et secours envisage d'acquérir, au titre de l'exercice 1997, les véhicules désignés ci-après, directement auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les quantités et les montants définis ci-dessous, ceci afin d'accélérer leur acquisition :

- un fourgon pompe-tonne grande puissance	1 100 000 F TTC
- un véhicule de première intervention	550 000 F TTC
- sept véhicules de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB)	2 450 000 F TTC
- deux véhicules d'interventions diverses	800 000 F TTC

L'UGAP gère en effet des marchés avec les principaux équipementiers français et la mise en concurrence par ses soins de quatre à cinq fournisseurs est comparable à celle résultant d'appels d'offres effectués les années précédentes par la communauté urbaine de Lyon, directement auprès d'eux.

Cette procédure a d'ailleurs été expérimentée avec succès pour des acquisitions similaires en 1995 et 1996.

Compte tenu de la spécificité de la direction incendie et secours et du montant total de la dépense à engager, il y a lieu de passer une convention propre à cette direction avec l'UGAP, conformément à l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 9 décembre 1996, étant précisé qu'une convention générale sera établie par la direction de la propreté pour l'ensemble des autres services de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de l'autoriser à souscrire une convention avec l'UGAP pour l'acquisition des divers véhicules énumérés et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'ajouter, à la fin de la première phrase, après "leur acquisition", le texte suivant : "dans le cadre du renouvellement du parc" ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à souscrire une convention avec l'UGAP pour l'acquisition des divers véhicules énumérés.

2° - La dépense correspondante, soit 4 900 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 215 610 - opération 0115.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,